

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 3 avril 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	26

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 21 mars 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à DAVID Laurent
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick
TKACZUK Jean donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy

N° 22-2024

Absente excusée : THIEBAUD Béatrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2024 :

○ Piscine :

- 1 emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations Diplôme : BNSSA (temps non complet)

Rémunération : 6^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Période : Les après-midi durant la période d'ouverture estivale,

- 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BEESAN (temps complet)

Rémunération : 5^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Période : 4 semaines durant la période d'ouverture estivale,

- 4 emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

Périodes : Durant la période d'ouverture estivale

○ Services Techniques :

- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique

Périodes indicatives : du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024

- 4 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique

Périodes indicatives :

- 2 du 17 juin au 7 juillet 2024
- 2 du 8 juillet au 4 août 2024

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline UHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.